

29 jan 2021 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 29 janvier 2021

Mise dans le commerce de nutriments et de denrées alimentaires auxquelles des nutriments ont été ajoutés

Sur proposition du ministre de la Santé publique Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal concernant la mise dans le commerce de nutriments et de denrées alimentaires auxquelles des nutriments ont été ajoutés.

Le projet détermine les dispositions applicables aux compléments alimentaires et aux denrées alimentaires auxquelles des nutriments ont été ajoutés. Il s'agit de dispositions fixant des limites sûres en nutriments comme les vitamines et minéraux, ainsi que les modalités d'étiquetage et de mise sur le marché de ces produits.

Ce projet remplace l'arrêté royal du 3 mars 1992 concernant le même thème, à la suite de l'arrêt de la Chambre des mises en accusation de Gand. Selon cet arrêt, l'arrêté royal du 3 mars 1992 est entaché par une illégalité formelle alors qu'il transposait partiellement la directive 90/496/CEE relative à l'étiquetage nutritionnel des denrées alimentaires. La directive 90/496/CEE a été abrogée et le présent projet d'arrêté transpose partiellement la directive 2002/46/CE relative au rapprochement des législations des états membres concernant les compléments alimentaires.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique
Rue de la Loi, 23
1000 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

France Dammel
Porte-parole (FR)
+32 494 50 88 98
france.dammel@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Jan Eyckmans
Porte-parole (NL)
+32 495 25 47 24
jan.eyckmans@vandenbroucke.fed.be